

LE RISQUE INONDATION - L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'EAU

ELEMENTS DE COHERENCE ET DE COMPLEMENTARITE

- QUELQUES RAPPELS UTILES : LES RISQUES.... QUOI ?
LA POLITIQUE ACTUELLE
- LES CONTEXTES REGLEMENTAIRES – LES OUTILS :
SDAGE – SAGE – INFORMATION PREVENTIVE ET PPRI
- LES TENDANCES D'EVOLUTION : LA DIRECTIVE INONDATIONS

Recours, territoires et habitats
Energie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Direction régionale de l'environnement
AUVERGNE

www.auvergne.ecologie.gouv.fr

QUELQUES RAPPELS - LES RISQUES QUOI ?

LA CONJONCTION D'UN ALEA ET D'UN ENJEU

L'ALEA INONDATION – LES CRUES – LA FREQUENCE – L'INTENSITE
la crue de référence

LES ENJEUX DE LA ZONE INONDABLE – LA VULNERABILITE

LE RISQUE MAJEUR : UNE FAIBLE FREQUENCE
UNE ENORME GRAVITE



QUELQUES RAPPELS – LA POLITIQUE ACTUELLE

LES 3 P

PREVOIR – PREVENIR - PROTEGER

PREVOIR C'EST : connaître, étudier, surveiller,

Les SPC

PREVENIR C'EST: informer, éduquer, réglementer,

Les PPRi *

PROTEGER C'EST: faire des travaux, acquérir, inciter, Les plans: Plan Loire – PAPI
des financements: le Fonds de Prévention des Risques

LE SITE INTERNET DES RISQUES: <http://www.prim.net>

LE CONTEXTE – LES OUTILS : LES SDAGE ET SAGE

SDAGE ET SAGE INTEGRENT LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATIONS

SDAGE (LB) l'ORIENTATION FONDAMENTALE 12 prévoit de

REDUIRE LE RISQUES D'INONDATIONS

- en améliorant la conscience et la culture du risque
- en arrêtant l'extension de l'urbanisation en zones inondables
- en améliorant la protection dans les zones déjà urbanisées
- en réduisant la vulnérabilité dans les zones inondables

SAGE: avec les PPRi et en déclinant les orientations fondamentales du SDAGE
les expériences locales de prise en compte ?

LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS

DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES ELABORES PAR L'ETAT . ILS VISENT, PAR LEURS DISPOSITIONS, A PROTEGER LES PERSONNES ET LES BIENS.

Ils sont élaborés sur les territoires les plus exposés à l'aléa et présentant un enjeu.

La procédure est longue, elle comprend notamment une étape d'enquête publique.

Le dossier comprend une note de présentation, un plan de zonage et un règlement

Aujourd'hui 7700 PPR sont approuvés - Environ 200 en Auvergne*

La tendance est à leur révision avec des objectifs de concertation plus marquée et d'intégration de dispositions relatives à la réduction de la vulnérabilité

LES PPR SONT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE. ILS SONT OPPOSABLES AUX TIERS ET SONT ANNEXES AUX DOCUMENTS D'URBANISME ET AUX AUTRES DOCUMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIFS

LES TENDANCES - LA DIRECTIVE INONDATION

23 octobre 2007

Elle a pour objet (article 1) d'établir un cadre Européen pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations. Les dispositions visent à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

Sa mise en œuvre est coordonnée avec la DCE (mêmes dates d'échéances)

Elle comprend trois éléments clés:

- | | | |
|---|-------------|------|
| - une évaluation préliminaire des risques | EPRI | 2011 |
| - une sélection des territoires à risques | TRI | 2013 |
| - des plans de gestion des risques | PGRI | 2015 |

L'autorité compétente pour sa mise en œuvre est le Préfet coordonnateur de bassin

La transposition en cours devrait aboutir (loi et décret) au printemps 2010

LA DIRECTIVE INONDATION - LES TRI - LES PGRI

LES TRI : cartes des zones inondables, cartes des risques aux échelles territoriales pertinentes, en mobilisant les outils existants (SAGE, PAPI,...)

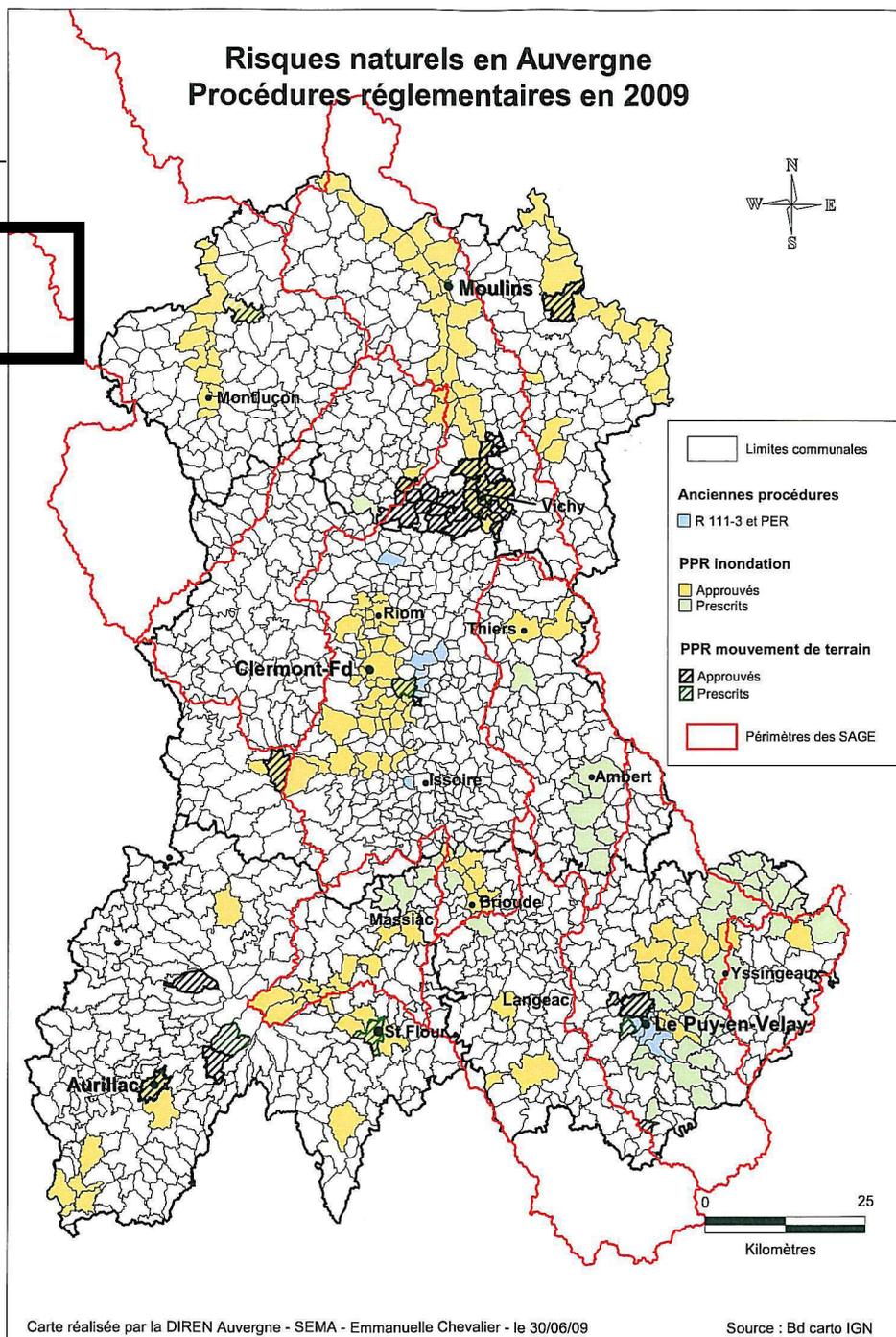
LES PGRI : contiennent les objectifs de gestion des risques pour le district et dans les TRI ainsi que les mesures correspondant :

- aux orientations fondamentales et dispositions des SDAGE (une copie exacte des mesures des SDAGE),
- à des dispositions concernant la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation et le schéma directeur de prévision des crues,
- à des dispositions pour la réduction de la vulnérabilité des territoires, relatives à l'occupation ou à l'utilisation et à l'exploitation des sols,
- à des dispositions comprenant l'information préventive, l'éducation et la conscience du risque,

LE PGRI doit être compatible avec les objectifs de quantité et de qualité des eaux fixés par les SDAGE, il comportera de plus, une synthèse des mesures sur les inondations identifiées dans le cadre des stratégies locales (SAGE, PAPI)

PPR ET SAGE

Risques naturels en Auvergne Procédures réglementaires en 2009



CONCLUSIONS

**LE RISQUE INONDATION, UN PREALABLE A LA DEFINITION
D'UNE POLITIQUE DE GESTION DES EAUX,**

**POUR VOUS AIDER : PROPOSITION D'ELABORATION D'UNE LISTE DE
QUESTIONS A SE POSER ET LES REFERENCES AUX DOCUMENTS**

A VOUS

QUE SE PASSE-T'IL DANS VOS SAGE ?

QUELLES SONT LES QUESTIONS QUE CELA SUSCITE ?